

Informations générales de rentrée 2019

1° Personnel de l'école

162 élèves sont inscrits dans notre école pour cette année scolaire 2019/2020. 156 sont présents pour l'instant.

Ces enfants sont répartis dans 6 classes.

- Classe de Mme Petithuguenin : 2 TPS/ 18 PS/ 6 MS : soit 26 élèves – Mélanie Cuinet ATSEM
- Classe de Mme Plagne: 14 MS/10 GS : 24 élèves – ATSEM Liliane Grandidier
- Classe de Mme Marchon : 10 GS/14 CP : 24 élèves – Liliane les mardis et vendredis après-midi.
- Classe de Mme Esseiva 4 CP/ 23 CE1: 27 élèves
- Classe de Mme Jacquet-Morel : 17 CE2/ 11 CM1 : 28
- Classe de Mme Vermot-Desroches : 6 CM1/ 22 CM2 : 28 – Mme Perrin travaille le mardi dans la classe de CM1/CM2.

En plus des enseignantes et des ATSEM, Mme Christine Leroux (Auxiliaire de Vie Scolaire) intervient dans la classe des CE2/CM1 à raison de 21h/semaine pour aider un enfant en particulier.

Mmes Pilliaire, Grandidier et Garnier sont accompagnatrices de bus pour les petits de maternelle.

2° Les horaires:

Matin : 8h30 – 12h/ Après-midi : 13h45 – 16h15 sur 4 jours.

L'accueil commence 10 minutes avant l'entrée en classes, veuillez à bien respecter les horaires.

Les enfants de maternelle sont accompagnés par leur parent ou par l'accompagnatrice de bus jusqu'à la porte de leur classe. L'école est verrouillée dès 8h45.

3° Le calendrier scolaire a été distribué à tous les aînés et collé dans le cahier ou carnet de liaison. Nous vous encourageons à planifier vos vacances en respectant ces dates dans la mesure du possible afin que votre ou vos enfants ne manquent pas les cours.

4° Le règlement intérieur sera transmis après validation lors du premier conseil d'école.

5° L'attestation d'assurance scolaire doit comporter les deux garanties : individuelle accident et responsabilité civile.

6° L'absentéisme scolaire : Prévenez dès le début de la journée de l'absence de votre enfant. Inutile de fournir un certificat médical. Il est important que les enseignantes soient informées par écrit de tout changement concernant la prise en charge de l'enfant le midi (cantine/bus/parents....) et le soir (périscolaire/bus/parents...)

7° Enfants malades : Les enseignantes n'ont pas le droit d'administrer des médicaments.

Pour les enfants ayant des maladies chroniques, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place rapidement avec le médecin scolaire, l'enseignante et la directrice s'il s'agit d'un premier PAI ; dans le cas d'un renouvellement il suffit de faire remplir le formulaire donné par l'école par le médecin traitant. Pensez à inscrire le nom de l'enfant sur les boîtes de médicament noté dans le PAI.

8° Rentrée 2019:

Avec la rentrée 2019, la scolarisation obligatoire des enfants de PS s'est mise en place . Les parents concernés doivent compléter un formulaire d'aménagement du temps d'accueil en précisant quels sont les après-midi passés à l'école. Ce contrat est évolutif ; le but étant d'accueillir les petites sections à temps

plein le plus rapidement possible. Attention, cette scolarisation obligatoire ne concerne que les enfants nés en 2016.

- « Silence ,on lit ». Tous les jeudis matins de 10 à 10h15, les enfants et les adultes stoppent toute activité pour se consacrer à la lecture ; le but est de découvrir la lecture et de prendre plaisir à lire.

9° Dispositifs d'aide aux élèves les plus fragiles : ils sont mis en place sous 2 formes :

- les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) les lundis et mardis de 16h15 à 17h10 ;
- les stages de réussite pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances (ce dispositif ne touche que les enfants de CE2, CM1 et CM2).

10° Les évaluations nationales en math et français pour les élèves de CP et CE1 ont été reconduites cette année encore ; elles ont commencées hier lundi 16 septembre.

11° Les modalités de communication:

Chaque classe a mis en place un cahier ou un carnet de liaison. Lisez et signez chaque mot. Utilisez-le pour correspondre avec les enseignantes.

Les informations concernant toute l'école sont transmises à l'ainé ; les informations concernant les classes sont collées ou glissées dans les cahiers.

Vous pouvez retrouver la plupart de ces informations au panneau d'affichage ou sur le blog de l'école dont voici l'adresse : elem-cordier-amancey.ac-besancon.fr

12° Les parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le **vendredi 11 octobre 2019**. Le vote se fera exclusivement **par correspondance**. Notre école a besoin de 12 représentants ; Ces délégués sont un relais entre les enseignantes, les mairies et les parents ; ils assistent à trois conseils d'école par an.

Le dépôt des candidatures prendra fin le vendredi 27 septembre. Chaque parent recevra le matériel de vote le vendredi 4 octobre. Attention, les enveloppes doivent impérativement arrivées avant 16h 30 le vendredi 11 octobre.

13° Les partenaires :

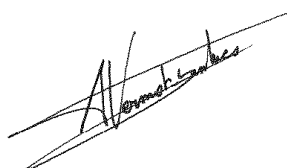
-l'association de parents d'élèves « **les As du crayon** » : elle organise différentes manifestations (ventes de fleurs, de chocolats...) pour financer les sorties scolaires, les entrées au cinéma, l'achat de matériel sportif...

Elle gère aussi la coopérative scolaire demandée en début d'année : 15 euros/enfant , 30 euros pour 2 enfants ou plus ; cette coopérative permet de financer les abonnements et les fournitures pour le bricolage de Noël, fête des pères et mères, les ingrédients pour la cuisine...

-**Familles Rurales** : il s'agit d'une autre instance donc une autre directrice Mme Ménétrier Coralie. Pour toute inscription ou désinscription à la cantine et au périscolaire, ne pas appeler l'école mais le 03 81 58 86 56 ou 06 73 50 25 13.

Bonne année scolaire à tous

la directrice



A. Vermot-Desroches